



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an Deux Mil dix-sept,
Le dix janvier à dix-neuf heures quinze,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas OCTAU, le Maire.

Etaient présents :

M. Nicolas OCTAU, Mme Bernadette VIVES, M. Etienne LECLERC, M. Denis LEGRAND, Mme Dominique LEFRANCOIS, Mme Valérie COLIN, M. Jean-François LECOURT, Mme Laetitia ZAJDOWICZ, Mme Madiana BLOT, Mme Elise COURBE, M. Yannick LEVESQUE, M. Philippe DEMAREST, Mme Sylvie BONDEL, M. Denis DOUILLET, M. Luc PROTAIS.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Madiana BLOT.

Date convocation : le 3 janvier 2017

Date de publication : le 3 janvier 2017

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 22 novembre est approuvé.

M le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points 8, 9 et 10 :

- 8- Remboursement au Club des Loisirs de Fresquiennes des heures de garderie de Mlle Camille LECLERC ;
- 9- Acompte pour le camping « Ile Adeline » à Poses ;
- 10- Proposition de travaux du SDE76 éclairage public résidence le Vallon.

Avant de débiter les votes des délibérations, M le Maire donne la parole à Mme Gwénaëlle LANCELEVEE, en qualité de Directrice du Centre aéré pour qu'elle présente son bilan à l'Assemblée, les conseillers ont reçu par mail une copie du bilan présenté.

Mme Gwénaëlle LANCELEVEE explique que le bilan du mois de juillet aurait pu être meilleur si « Rêves de Bisons » à Muchedent n'avait pas été malhonnête en facturant des prestations qui n'avaient pas été réalisées, la facture étant déjà réglée « Rêves de Bisons » n'a rien voulu savoir et par conséquent la Directrice a décidé de ne plus travailler avec eux.

Dans l'ensemble le bilan est positif, M Denis LEGRAND remarque qu'il y avait moins d'enfants cette année, mais surtout à la Toussaint.

Mme Gwénaëlle LANCELEVEE répond qu'avec les jours fériés et les vacances de la Toussaint qui commencent un jeudi, ce n'était pas propice à la fréquentation du centre. De plus, les factures du

mois de juillet ont été reçues début septembre donc les parents se sont plaints que les règlements entre juillet et octobre étaient trop rapprochés donc ils ont préféré ne pas mettre les enfants au centre.

Malgré ces éléments, le bilan est bon, Mme Gwénaëlle LANCELEVEE explique qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les tarifs. Elle ajoute qu'il y eu un contrôle « jeunesse et sport » qui présente une appréciation très positive, il est juste noté que les aides animateurs sont très bien rémunérés par rapport aux tarifs habituellement appliqués et que le projet éducatif de la commune est obsolète.

M le Maire et l'ensemble du Conseil remercient Mme Gwénaëlle LANCELEVEE pour son travail consciencieux tout au long de l'année.

2017-10-01-01 Les tarifs du centre aéré 2017-2018

M le Maire propose à l'Assemblée de voter :

1. Les tarifs journaliers du centre de juillet 2017 à avril 2018 :

	Fresquiennais	Hors Commune
Barème 1	7.50 €	11.60 €
Barème 2	9.60 €	13.60 €
Barème 3	11.60 €	15.80 €

2. Les tarifs pour le camp à la base de Loisirs de Brionne du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2017 :

	Fresquiennais	Hors Commune
Barème 1	150 €	170 €
Barème 2	170 €	190 €
Barème 3	190 €	200 €

3. Les tarifs pour le camp « Ferme du Val de Bures » du lundi 31 juillet au mercredi 2 août 2017 :

	Fresquiennais	Hors Commune
Barème 1	125 €	145 €
Barème 2	145 €	165 €
Barème 3	165 €	185 €

4. Les tarifs pour le camp « cerf-volant » la base de loisirs de Lery-poses du lundi 10 au jeudi 13 juillet 2017 :

	Fresquiennais	Hors Commune
Barème 1	150 €	170 €
Barème 2	170 €	190 €
Barème 3	190 €	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs du centre aéré 2017-2018.

2017-10-01-02 Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel pour la filière administrative

Le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire qui supprime tous les autres régimes qui étaient appliqués. Conformément à la réglementation, un projet de délibération a été transmis au comité technique du Centre de Gestion 76 il a rendu un avis favorable à l'unanimité le 9 décembre 2016.

Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant au minimum 1 an d'ancienneté dans la collectivité.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	Secrétaire de mairie	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	3 400€	5 000€	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- L'autonomie et la prise de décision ;
- La polyvalence ;

- La connaissance des procédures ;
- La discrétion et la confidentialité ;
- La motivation ;
- Le niveau d'expertise.
- L'assiduité.

Le tableau des effectifs ne recense aucun agent de la catégorie B dans la collectivité, en cas de changement dans le tableau des effectifs, le Conseil Municipal sera amené à voter de nouveau les critères et montants afférents aux agents de la catégorie B.

- Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	Secrétaire	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chargé d'accueil	1 000€	2 500€	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Polyvalence ;
- Ponctualité ;
- Qualités professionnelles ;
- L'assiduité.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le traitement sera suspendu.

Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et sera attribué après l'entretien professionnel en 1 versement annuel.

Les bénéficiaires du C.I.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire est attribué aux agents aux de catégorie A titulaires ou stagiaires à temps complet, non complet, à temps partiel, ou contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant au minimum 1 an d'ancienneté dans la collectivité.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les qualités relationnelles ;
- Les capacités d'encadrement et d'expertise ;
- La disponibilité : soir et weekend.

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	Secrétaire de mairie	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	300 €	750€	6 390 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le RIFSEEP comme susmentionné.

2017-10-01-03 Modification du règlement des salles

Le secrétariat de mairie en charge de la location des salles rencontre très régulièrement des difficultés pour que le solde de la location soit payé en temps et en heure, de nombreux appels et relances sont nécessaires.

M le Maire propose donc que dès la réservation de la salle l'acompte soit demandé et encaissé et que les locataires donnent un deuxième chèque soldant la location et qui sera encaissé à la date souhaitée par le locataire.

Mme Sylvie BLONDEL s'étonne que ce ne soit pas déjà mis en place.

M le Maire répond que les locataires qui ne viennent pas solder la location est un phénomène récent, la question ne s'était donc jamais posée avant. Il ajoute que lors des locations nous rencontrons un autre problème : certaines associations ne rendent pas les clés après avoir utilisé la salle, il conviendrait également de réfléchir à un système pour être sûr de récupérer les clés rapidement.

Mme Bernadette VIVES ajoute qu'elle estime que le chèque de caution de 250 euros n'est pas assez élevé. En effet, en cas de problème comme rencontré récemment le chèque de caution ne couvre pas les frais de réparation engagés. Elle propose donc d'instaurer un chèque de caution de 500 euros pour les deux salles.

M Yannick LEVESQUE craint que la commune ne perde des locataires.

Mme Bernadette VIVES répond que le chèque de caution n'est pas encaissé sauf en cas de dégâts non pris en charge par l'assurance du locataire, il n'y a donc aucune raison que les locations diminuent.

M le Maire propose un vote à main levée en proposant deux montants : 350 € et 500€ pour les chèques de caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à 7 voix pour et 5 voix contre d'instaurer une caution de 500 euros pour les deux salles ;

- **DECIDE à l'unanimité** de demander que le chèque soldant le règlement de la salle soit donné par les locataires en même temps que le chèque d'acompte.

2017-10-01-04 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2016.

M le Maire rappelle le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier [...] la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ;

Le Maire propose à l'Assemblée de voter comme suit :

Inscription au budget 2016	Proposition de vote
Chapitre 20 : 3 000€	750€
Chapitre 21 : 213 000€	53 250€
Chapitre 23 : 35 000€	8 750€
Total	62 750€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2016 comme susmentionné.

2017-10-01-05 Nouveau logo

M le Maire présente deux versions à l'Assemblée, une en couleur et une en noir et blanc. Il rappelle que le Conseil a voté le principe du changement de logo lors du précédent conseil, il présente donc un logo respectant les principes qui avaient été votés : il s'agit d'un blason bleu et jaune avec un renard.

M le Maire poursuit en expliquant que la version en noir et blanc respecte des codes de l'héraldique, en effet, les points correspondent au jaune et les lignes horizontales au bleu.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention :

- **DECIDE** d'adopter le nouveau logo.

2017-10-01-06 Abribus résidence le Vallon

M le Maire explique qu'il a adressé une demande officielle pour que le Département installe un nouvel abribus au niveau de la résidence le Vallon, le Département a répondu qu'il n'installe des abribus que sur les lignes régulières et non sur les lignes de ramassage scolaire.

M le Maire poursuit, la Commune peut acheter l'abribus et demander au Département son accord pour l'installer. Le Département a bien spécifié qu'il ne subventionne pas les abribus, la Commune prendra toutes les dépenses à sa charge. M le Maire va tout de même demander par principe une subvention au Département.

Il présente deux devis avec photo à l'Assemblée :

- Le 1^{er} modèle à 3 200 euros ;
- Le 2^{ème} modèle à 6 194 euros.

Il faut ajouter le coût de la dalle en béton.

Les conseillers estiment que les devis présentés sont chers même si le 2^{ème} modèle est très esthétique.

M le Maire ajoute que Martial et John ont déjà réalisé des abribus, ils estiment pouvoir faire celui du Vallon avec un budget de 1 500 euros.

Mme Laëticia ZAJDOWICZ demande combien d'enfant attendent le car scolaire ?

M le Maire et M Jean-François LECOURT s'accordent pour dire que 6 enfants attendent quotidiennement le car au niveau du Vallon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajourner la décision, de demander un chiffrage précis à Martial et John avec une estimation du temps de travail et de demander au Département l'autorisation d'installer un nouvel abribus.

2017-10-01-07 Projet de jardin d'enfant et d'une piste de skateboard

Mme Bernadette VIVES à l'initiative des deux projets prend la parole et explique que des adolescents lui ont demandé une piste pour faire du vélo. Mme Bernadette VIVES s'est donc renseignée sur ce que les communes aux alentours proposent et à Sierville il y a une piste sécurisée, la responsabilité de la commune ne serait pas engagée en cas d'accident. Elle pense pouvoir créer cette piste du côté du stade de foot.

Ensuite, elle expose son projet de jardin d'enfants : beaucoup de communes environnantes ont créé des jardins d'enfants, comme Barentin ou Pissy-Pôville, Mme Bernadette VIVES a donc pensé qu'un jardin d'enfants pourrait également être créé à Fresquiennes en face de l'école sur l'espace vert de la résidence le Coteau.

Mme Dominique LEFRANCOIS estime que c'est une bonne idée, elle trouve également que les couleurs du jardin d'enfants de Pissy-Pôville sont très belles.

M Etienne LECLERC pense également que c'est une bonne idée pour la commune, il trouve aussi que le jardin d'enfants de Barentin est très esthétique.

M Yannick LEVESQUE affirme que c'est une bonne initiative pour les petits, mais il craint que les adolescents ne viennent nuire à la tranquillité du lieu et qu'il faut être vigilant aux nuisances pour les voisins.

Mme Bernadette VIVES propose aux élus de réfléchir aux deux projets afin de donner leurs idées lors du prochain conseil, et demande de voter le principe de créer un jardin d'enfants et une piste de skateboard, afin de commencer à recevoir des entreprises et faire des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la création d'une piste de skateboard et d'un jardin d'enfants ;
- **DIT** que les Conseillers qui souhaitent s'investir dans le projet pourront présenter leurs idées lors du prochain Conseil.

2017-10-01-08 Remboursement au Club des Loisirs de Fresquiennes des heures de garderie de Camille LECLERC

Comme tous les ans la Commune participe aux frais de personnel de la garderie scolaire gérée par le Club des Loisirs de Fresquiennes.

M le Maire explique que cette année, le coût horaire de l'heure à la charge de la Commune s'élève à 5.02 euros, il soumet au vote le tableau suivant :

Mois de Janvier 76 heures 30	384.03€
Mois de février 36 heures	180.72€
Mois de mars 81 heures	406.62€
Mois d'avril 52 heures	261.04€
Mois de mai 63 heures	316.26€
Mois de juin / juillet 94 heures 30	474.39€
TOTAL	2 023.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – remboursement au Club des Loisirs de Fresquiennes pour les heures de son personnel de garderie comme susmentionné.

DIT – que le remboursement se fera sous réserve le Club des Loisirs fournisse à la mairie une copie des bulletins de salaire.

2017-10-01-09 Acompte camping « L'ILE ADELINÉ » à Poses

Le Maire présente le contrat du camping « L'ILE ADELINÉ » qui demande un acompte de 57.20 euros pour valider la réservation pour le centre aéré du 10 au 13 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – de verser un acompte de 57.20 euros au camping « L'ILE ADELINÉ ».

2017-10-01-10 Proposition du SDE76 changement de l'éclairage public résidence le Vallon

M Denis LEGRAND prend la parole et explique que suite à sa demande, le SDE76 a formulé une proposition pour changer l'éclairage public résidence le Vallon ainsi que les deux poteaux lumineux devant la mairie et le changement de 24 ampoules dans le bourg et sur le parking.

Pour la résidence le Vallon, le montant prévisionnel s'élève à 10 206 euros TTC et la commune devra participer à hauteur de 4 011 euros TTC.

Pour le remplacement des 24 ampoules à économie d'énergie le coût total est de 28 254€ dont 15 875€ à la charge du SDE76 et 12 379€ à la charge de la commune.

Pour les deux lanternes devant l'entrée de la mairie, le coût total est de 3 654€ dont 2219€ à la charge de la commune et 1 435€ à la charge du SDE76.

Pour ce qui est du remplacement des 24 ampoules du centre bourg pour installer des ampoules à économie d'énergie les Conseillers n'écartent pas l'hypothèse de le faire à l'avenir mais renoncent à passer par le SDE76 car le coût est trop élevé, les références des ampoules seront gardées et le Conseil délibérera plus tard sur ce sujet.

Pour le changement de globes à la résidence le Vallon, les Conseillers constatent qu'il n'y a que 10 points lumineux de remplacés, ils proposent donc que le SDE76 réintègre un 11^{ème} point lumineux, un nouveau avant projet sera proposé par le SDE76.

Mme Sylvie BLONDEL demande s'il y aura des économies d'énergie ?

M le Maire répond positivement et ajoute que c'est aussi éco-responsable et que par ailleurs nous récupérons une partie de la TVA sur cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – d'adopter le projet de la résidence le Vallon et de demander au SDE76 de réintégrer un point lumineux dans leur avant-projet ;

DECIDE – d'autoriser M le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement ;

DECIDE – de demander au SDE76 de programmer les travaux dès que possible ;

DIT – que la dépense sera inscrite au budget primitif communal 2017 ;

RENONCE – à changer les 24 ampoules du centre bourg ;

RENONCE – à changer les deux lanternes devant l'entrée de la mairie ;

DIT – que Martial et John feront présenteront un devis pour changer en régie les deux lanternes.

COMMUNICATION DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

> Mme Dominique LEFRANCOIS prend la parole et demande si le marquage au sol devant le bar va être refait ? M le Maire répond que c'est la Direction des Routes du Département qui a abîmé le marquage au sol c'est donc à eux de le refaire, il va les recontacter dans la semaine.

> M le Maire annonce que nous avons reçu le bilan de la pose provisoire du radar pédagogique, la vitesse moyenne est de 68 kilomètres / heure et 85% des usagers ont une vitesse inférieure à 77 kilomètres / heure. Le bilan étant très positif, il ne s'avère pas nécessaire d'entreprendre d'autres mesures.

> M le Maire fait part à l'Assemblée, d'un problème que nous avons eu avec la Communauté de Communes lors des travaux de voirie chemin de la Quignardière. En effet, il était convenu que la Communes réalise les travaux préparatoires sur le chemin et que la Communauté de Communes se charge de l'enrobé... Les travaux préparatoires ont donc été réalisés sur tout le chemin et à la fin du chantier la Communauté de Communes avait affirmé ne pas avoir décidé de faire les travaux de voirie sur l'ensemble du chemin mais uniquement à l'entrée. Suite à ce malentendu et de nombreuses discussions, la Communauté de Communes a finalement accepté de revenir sur la décision initiale et a effectué tous les travaux convenus.

> M le Maire lit un courrier de remerciements de M et Mme Ranou pour le colis des anciens.

> M le Maire annonce qu'il a déjà reçu une bonne majorité des bilans des associations, ils sont à disposition si les Conseillers veulent les consulter.

> Mme Dominique LEFRANCOIS demande si cette année une visite du clocher sera organisée ? M le Maire répond que si suffisamment de bénévoles sont réunis il donnera son accord.

> M le Maire informe l'Assemblée que le restaurant le Folie's passe de la Vème catégorie à la IVème. Il a enlevé une piste de danse. S'il réalise les travaux demandés par la Commission Sécurité et s'il s'équipe d'une bâche pour la sécurité incendie alors il pourra ouvrir.

> La sirène d'alerte des populations a été installée sur le toit de la mairie, des essais vont avoir lieu, nous informerons la population via l'Echo de Fresquiennes et un papier boîte aux lettres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt-et-une heures trente.